



**COUNCIL OF EUROPEAN MUNICIPALITIES AND REGIONS
CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE**

Inscrit au registre des représentants d'intérêts de la Commission européenne. Numéro d'inscription : [81142561702-61](https://ec.europa.eu/eur-lex/procurement/notice/81142561702-61)

Réponse du CCRE à la consultation sur
la communication

Vers un acte pour le Marché unique

Bruxelles, février 2011

Vers un acte pour le Marché unique
Pour une économie sociale de marché hautement compétitive
50 propositions pour mieux travailler, entreprendre et échanger ensemble

Communication de la Commission
COM(2010) 608 final

Points clés du CCRE

1. Le Marché unique n'est pas une fin en soi, mais un outil pour la mise en œuvre d'autres politiques. En tant que tel, il contribue à la création en Europe d'une **économie sociale de marché** compétitive, l'un des objectifs du traité de l'UE, et à la réalisation de la stratégie Europe 2020.
2. Toutefois, la **diversité des cultures, traditions et valeurs** au sein des Etats membres doit être prise en considération dans le développement futur : l'imposition d'un modèle économique et social uniforme pourrait se traduire par un manque de soutien pour les interventions de l'UE.
3. La Communication ne tient suffisamment compte ni du **principe d'autonomie locale et régionale**, explicitement reconnu dans le traité de Lisbonne, ni des principes de subsidiarité et de proportionnalité.
4. Des **services** d'intérêt général **de grande qualité et accessibles** sont indispensables pour les communautés locales et la fourniture de services publics locaux et régionaux est importante pour la **cohésion** territoriale.
5. Les propositions annoncées par la Commission en matière de services publics devraient consister en des solutions pragmatiques et appropriées, qui soient **raisonnables et proportionnées** pour les collectivités locales et régionales.
6. Il est nécessaire de **simplifier le cadre réglementaire** dans le domaine des marchés publics et d'alléger la charge administrative et juridique des pouvoirs publics.
7. Relativement aux aides d'état et aux marchés publics, la Commission européenne a suivi une approche plutôt orientée sur le marché, qui se doit d'être **équilibrée et équitable** pour les acteurs privés et publics.
8. Outre les procédures de consultation, la Commission pourrait renforcer le **dialogue** avec les collectivités locales et régionales et les autres parties prenantes qui ont à mettre en application la législation de l'UE.

Commentaires d'ordre général

1. Le CCRE accueille favorablement l'initiative de la Commission européenne de procéder à une vaste **consultation** avec sa communication « vers un Acte pour le Marché unique » avant de proposer un certain nombre d'initiatives et d'actions. Eu égard au nombre impressionnant d'initiatives (cinquante), la Commission devrait, dans le cadre du suivi de la consultation, prioriser les actions et proposer des délais pour leur réalisation.
2. La Communication fait suite au **rapport de Mario Monti**, lequel avait présenté une évaluation très pertinente du Marché unique, identifiant aussi les aspects et les enjeux importants pour l'Union européenne.
3. Nous nous félicitons que la Communication vienne confirmer l'affirmation de M. Monti, selon laquelle le **Marché unique n'est pas une fin** en soi, mais un outil pour la mise en œuvre d'autres politiques. Nous sommes d'accord en particulier avec la première partie de cette affirmation. Cependant, à la lecture de la Communication, on a plutôt l'impression que le Marché unique est l'objectif et les autres politiques l'outil.
4. Nous pensons que la **diversité des cultures, traditions et valeurs** dans les Etats membres doit être respectée et prise en compte lors de la poursuite du développement d'une « économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social » (article 3 TUE). L'imposition d'un modèle économique et social uniforme pourrait se traduire par un manque de soutien pour les interventions de l'UE.
5. Avec davantage de pays s'apprêtant à rejoindre l'Union européenne, d'où une **diversité** croissante, il sera peut-être nécessaire de revoir la notion de Marché unique, et tendre vers des principes généraux, des objectifs axés sur les résultats et une réglementation moins détaillée et moins centralisée.
6. Nous comprenons le rôle de gardienne de l'application des traités et de la législation de l'UE confié à la Commission européenne, lequel implique le contrôle des distorsions du Marché intérieur dues à des mesures protectionnistes. Ce n'est pas pour autant une raison suffisante pour instaurer des règles générales sur la manière d'organiser **des services publics au niveau local** qui bénéficient principalement à la population locale.
7. La Commission relie la Communication au **rapport sur la citoyenneté** et le CCRE convient que le marché unique doit se construire au bénéfice des citoyens. Le CCRE se penchera d'ailleurs sur cette question lors de la conférence que nous organiserons à Rybnik en septembre sur la « citoyenneté active », dans le cadre de la Présidence polonaise.
8. La **dimension** sociale du Marché unique est importante pour les citoyens et la Commission européenne doit mieux expliquer comment mettre en œuvre l'article 9 du traité de Lisbonne, qui requiert l'évaluation des nouvelles initiatives communautaires à la lumière de leur impact sur l'emploi, la protection sociale, l'exclusion sociale, l'éducation et la formation, etc.

Les collectivités locales et régionales sont directement concernées par ces domaines et y jouent un rôle essentiel.

9. Il est également nécessaire d'adopter une **approche différenciée** dans des domaines où surgissent parfois des conflits d'intérêt; les déchets, par exemple, sont de plus en plus considérés comme une marchandise soumise aux règles du marché. La valeur ajoutée de l'Union européenne consiste principalement à fixer des normes communes afin d'éviter la fragmentation du marché européen pour les parties concernées. Néanmoins, le principe de proximité, un élément important dans la gestion des déchets, encourage le traitement des déchets près du lieu de production, et, pour des raisons de durabilité, nous pensons que les considérations environnementales doivent prévaloir.
10. Nous comprenons que la **stratégie Europe 2020** définisse les priorités politiques pour l'Union européenne, mais nous tenons à préciser que le Marché unique a d'autres objectifs, inscrits dans le traité de Lisbonne, à savoir contribuer à la croissance et au développement économiques, à la cohésion économique, sociale et territoriale, etc. Les priorités de l'Acte pour le Marché unique devraient mieux refléter la façon dont elles contribuent à leur réalisation.
11. Les services publics locaux et régionaux jouent un rôle important dans la **cohésion** territoriale, qui n'est pas suffisamment reconnu dans la Communication. Les collectivités locales et régionales sont les moteurs de la cohésion et leur potentiel économique devrait par conséquent être davantage pris en considération dans la poursuite du développement du marché intérieur.
12. Des services d'intérêt général de grande qualité et accessibles sont indispensables à la survie économique, à la qualité de vie et à la stabilité des communautés locales. Nous insistons par conséquent pour que les avantages du Marché unique se fassent davantage sentir dans les territoires.
13. Nous nous félicitons de la référence faite aux **collectivités locales et régionales** et de la reconnaissance que de nombreux aspects de l'Acte tombent dans le champ d'application de leurs compétences. Le CCRE et ses membres souhaitent participer au dialogue avec les parties prenantes proposé par la Commission et y jouer un rôle constructif. La Commission pourrait renforcer le **dialogue** avec les collectivités locales et régionales, ainsi qu'avec les autres parties prenantes qui ont à mettre en application la législation de l'UE.
14. L'Acte pour le Marché unique devrait reconnaître l'accord sur l'espace économique européen (accord EEE) et indiquer clairement que le Marché unique consiste en l'Union européenne et les trois pays EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège).
15. Le CCRE, en sa qualité d'organisation européenne représentant les collectivités locales et régionales, tient à exprimer son point de vue essentiellement sur les propositions relatives aux services publics et aux marchés publics.

La poursuite du développement du Marché unique et la fourniture de services locaux et régionaux d'intérêt général

16. La Communication reste vague à propos des **services publics** et des services d'intérêt général et nous espérons que cela signifie que le débat est en cours et que la Commission est disposée à discuter du suivi de la procédure.
17. Le CCRE estime que la communication ne tient suffisamment compte ni du **principe d'autonomie locale et régionale**, explicitement reconnu dans le traité de Lisbonne (art. 4 TUE), ni du protocole sur les services d'intérêt général, ni non plus des principes de subsidiarité et de proportionnalité et du protocole y afférent (art. 5 TUE).
18. Nous comprenons que, dans un avenir proche, la Commission présentera de nouvelles propositions et apportera des éclaircissements dans sa Communication sur les SIEG¹ et invitons la Commission à proposer les solutions pragmatiques appropriées par le biais de ses initiatives annoncées sur les SIGs et les marchés publics.
19. Nous ne remettons pas en cause le concept de marché intérieur tant qu'il bénéficie aux citoyens, aux pouvoirs publics et au secteur privé, mais les efforts à entreprendre pour y parvenir doivent être **raisonnables et proportionnés** et les bénéfices **équilibrés et équitables**.
20. Le CCRE rappelle que ces dernières années, la Commission européenne a émis de plus en plus **dispositions techniques et d'interprétations** détaillées relatives à l'application des règles du marché intérieur sur les services locaux et régionaux d'intérêt général, lesquelles ont un impact considérable sur les administrations locales et régionales.
21. Cela a débouché sur la **micro-gestion** et conduit la Commission à proposer des réponses individuelles sur des cas isolés, et nous considérons que ce n'est pas là la meilleure façon de mettre en œuvre et d'appliquer la législation de l'UE.
22. Nous comprenons que la Commission entend **réduire les formalités administratives**, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, et que le « Small Business Act » comprend des mesures concrètes pour atteindre cet objectif. Néanmoins, le CCRE plaide pour une initiative similaire au niveau européen destinée aux pouvoirs publics qui connaissent une charge administrative croissante.
23. La plus grande incertitude concerne **les aides d'état et les marchés publics**, au sujet desquels nous avons l'impression que la Commission se focalise trop sur le marché, sans vraiment essayer de comprendre les spécificités des collectivités locales et régionales et les conditions selon lesquelles elles organisent leurs services.
24. On citera comme exemple, assez préoccupant, la décision de la Commission européenne, fondée sur la législation en matière d'aides d'état,

¹ Sur l'article 14 sur les services d'intérêt économique général, le protocole sur les SIG, l'article 36 de la Charte européenne des droits fondamentaux concernant l'accès aux services d'intérêt économique général

relative au logement social aux Pays-Bas, laquelle a eu une influence considérable sur l'organisation d'un service local d'intérêt général². En effet, la Commission a statué non seulement sur la question du financement, mais également sur celle de l'accès au **logement social**. Or, nous pensons que la question de l'accessibilité ne doit pas être réglée au niveau européen et ne concerne pas les règles en matière d'aides d'état, mais, en vertu des articles 4 et 5 TUE, cette question devrait être traitée au niveau approprié, conformément aux principes de **subsidiarité et de proportionnalité**.

25. L' « **ensemble d'instruments** » annoncés, visant à fournir une assistance aux pouvoirs publics et à expliquer comment la Commission européenne interprète les dispositions du protocole sur les SIG (dans le cadre du suivi des communications de 2007), ne remplaceront pas le débat et la décision politiques sur les questions pertinentes.
26. La possibilité d'étendre les **obligations de service universel** à d'autres domaines, comme proposé par la Commission européenne, nécessite de clarifier à quels services le concept pourrait être élargi. Les services liés à la large bande, par exemple, devraient être inclus dans le concept d'obligation de service universel, mais il est possible que pour d'autres services, ce concept ne convienne pas. Il faut en tout cas tenir compte des dispositions du protocole sur les SIG annexé au traité de Lisbonne.
27. Le CCRE accueille favorablement l'évaluation de la **législation européenne des marchés publics** et l'annonce que la Commission fera des propositions législatives en 2010 (proposition n°17). Nous avons déjà exprimé l'année dernière notre point de vue dans notre document d'orientation sur l'«utilisation excessive des marchés publics comme instrument politique»³. Nos commentaires d'alors alimenteront notre contribution au futur débat sur la modernisation de la législation en matière de marchés publics.
28. Nous sommes d'accord avec Mario Monti lorsqu'il affirme que la Commission devrait aligner les règles applicables aux marchés publics sur celles relatives aux compensations afin de garantir une approche cohérente à l'égard des petits services d'intérêt économique général.
29. En ce qui concerne une initiative législative sur les **concessions de services**, le CCRE a répondu en 2010 à la consultation de la Commission⁴, exprimant ses réserves quant à la mise en place d'un cadre juridique, et est en faveur – si la Commission propose une nouvelle législation – d'une version «allégée», comme nous avons eu l'occasion de l'expliquer dans notre réponse.
30. Nous attendons de la Commission sa communication accompagnée d'un ensemble d'actions sur les services d'intérêt général (proposition n°25) et espérons que notre point de vue, tel qu'il a été exprimé dans notre

² L'affaire E 2/2005

³ http://www.ccre.org/docs/public_procurement_cemr_key_points_fr.pdf

⁴ http://www.ccre.org/prises_de_positions_detail.htm?ID=112

“Charte européenne sur les services locaux et régionaux d’intérêt général”⁵, sera pris en considération.

31. Nous saluons la volonté de la Commission de **consulter davantage** les collectivités locales lors des consultations préalables à l’adoption des propositions et en particulier à propos des travaux des groupes d’experts.
32. Le CCRE regrette que les collectivités locales et régionales ne soient pas représentées dans les **groupes d’experts** pertinents de la Commission européenne (ex. sur les marchés publics). Nous avons contacté à plusieurs reprises la Commission à ce sujet, mais n’avons jamais reçu de réponse satisfaisante.
33. Le CCRE tient à souligner qu’il continuera à contribuer de manière constructive, et sur base de l’expérience de ses membres, à la poursuite du développement du Marché unique, et notamment en ce qui concerne l’organisation et le financement des services d’intérêt général.

* * *

Contact:
Angelika Poth-Mögele
Directrice des travaux politiques
Angelika.Poth-Moegele@ccre-cemr.org

⁵ http://www.ccre.org/docs/charter_sgi_fr.pdf